



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

AMI Tiers-Lieux 25-28

Contexte p.3

Enjeux p.5

Objectifs p.7

- Projets de création de tiers-lieux

- Projets de développement de tiers-lieux
 - apprendre et se former autrement (orientation / formation / emploi)
 - produire autrement (artisanat / numérique)
 - nourrir autrement (agriculture / alimentation)
 - soigner autrement (santé / prévention)
 - expérimenter

Eligibilité p.12

- Bénéficiaires
- Implication des collectivités locales
- Analyse d'opportunité
- Modèle économique
- Principes horizontaux
- Dépenses éligibles
- Durée du projet
- Montants, taux et régimes d'aide
- Contenu du dossier de candidature
- Processus d'accompagnement et d'instruction
- Modalités de versement de la subvention régionale
- Indicateurs d'évaluation
- Calendrier

Renseignements et conseils p.20

Contexte

Pionnière en matière de soutien au développement des tiers-lieux dans son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine a favorisé la création et le développement de plus de 150 tiers-lieux depuis l'ouverture de son dispositif d'aide ("AMI Tiers-Lieux") en 2012. Avec l'objectif que chaque citoyen dispose d'un tiers-lieu à moins de 20 min de son domicile, pour travailler autrement et vivre mieux.

[Le maillage territorial, composé de près de 250 tiers-lieux néo aquitains](#), est le fruit de dynamiques territoriales accompagnées par la Coopérative Tiers-Lieux, tête de réseau régionale.

Le panorama 2024 des tiers-lieux néoaquitains, publié par la **Coopérative Tiers-lieux** en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet d'établir l'état des lieux régional suivant

- **76% des tiers-lieux sont situés en milieu rural**
- **Ils accueillent des espaces de travail partagés ouverts à tous types de professionnels de tous secteurs** : 87% proposent des bureaux partagés (secteur tertiaire), 58 % des ateliers artisanaux partagés et des fablabs (secteur secondaire), 12% des terres agricoles partagées (secteur primaire). De nombreux tiers-lieux combinent ces différentes typologies d'espaces de travail partagés.
- Au-delà des espaces de travail partagés, **99% des tiers-lieux sont hybrides** et proposent des offres complémentaires : accompagnement des publics (particuliers, professionnels indépendants et salariés, familles..), formation, offre culturelle, café associatif... répondant ainsi à des besoins locaux non couverts dans les territoires.
- Reconnus pour leurs **capacités de coopération**, la réussite des tiers-lieux repose en grande partie sur la qualité et la diversité des relations tissées avec des acteurs locaux : 66% des tiers-lieux travaillent en partenariat avec des acteurs de la transition écologique, 62% avec des entreprises, 51% avec des structures de l'orientation / formation / emploi, 49% avec des structures jeunesse.
- 80% des tiers-lieux ont des **projets de développement** (achat immobilier, travaux, création d'emplois pour développer de nouvelles activités...), signal d'une dynamique qui trouve son public.
- Avec environ 300 Équivalents Temps Plein (ETP), les tiers-lieux sont **employeurs à 73%**.
- Néanmoins, le niveau de rémunération est faible et **les équilibres économiques et l'autonomie financière des tiers-lieux restent des points de vigilance** : si 70% des tiers-lieux atteignent un équilibre économique ou dégagent un bénéfice en 2023, 30% sont en déficit. 26% déclarent avoir besoin d'apprendre à piloter financièrement leur structure.

Les ressources des tiers-lieux sont composées à 50% de revenus générés en propre par les activités, et à 50% de subvention.

L'ampleur du mouvement des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine met en lumière la **capacité de la société civile à s'organiser** pour répondre aux besoins des territoires. Il se compose d'une grande diversité de réalités, chaque tiers-lieu étant le fruit d'un collectif et de son contexte local.

En 2024, on observe que **les initiatives solidaires et écologiques se multiplient dans les tiers-lieux**, afin de rompre l'isolement, favoriser la mixité et expérimenter de nouvelles formes de travail, de formation, de production et de consommation, plus respectueuses de l'environnement et des personnes.

De plus en plus de **tiers-lieux de production relocalisent la fabrication, revalorisent les savoir-faire locaux et développent le réemploi**. Modèles complémentaires aux grands pôles industriels, les ateliers partagés réunissent des professionnels (artisans, designers, entrepreneurs, TPE/PME) locaux, au sein de lieux dédiés gérés par des structures souvent associatives ou coopératives (SCIC), pour produire autrement.

L'essor de la vocation agricole et/ou alimentaire des tiers-lieux est également à noter. Les **tiers-lieux nourriciers** permettent d'expérimenter de nouvelles **pratiques agroécologiques**, et contribuent à renforcer l'autonomie alimentaire des territoires.

Les actions menées par les tiers-lieux sont nombreuses, avec **un intérêt grandissant pour le prisme "santé"**. A la fois espaces complémentaires aux cabinets médicaux, lieux de réconfort pour les proches aidants et lieux d'innovation sociale, les tiers-lieux ouvrent un nouveau regard sur la santé mentale et physique, et sur la relation soignant/soigné.

Enfin, les tiers-lieux offrent des espaces où **des personnes de tous âges peuvent se rencontrer, échanger et collaborer**, consolidant ainsi les liens sociaux et favorisant la transmission des savoirs entre générations. De nombreux tiers-lieux se constituent comme des **espaces ressources pour des populations plus jeunes**, en coopération avec des acteurs locaux comme les missions locales qui les accompagnent dans leur insertion sociale et professionnelle.

Enjeux

L'enjeu est double :

1- finaliser le maillage territorial dans les territoires en carence de tiers-lieux, afin que chaque citoyen néo-aquitain dispose d'un espace de travail partagé adapté à son secteur d'activité (bureaux, ateliers artisanaux, FabLabs, terres agricoles) à moins de 20mn

[Cf. carte d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains](#)

2- consolider le secteur des tiers-lieux en tant qu'acteurs des transitions : **renforcer l'ancrage territorial** des tiers-lieux par la coopération avec les acteurs locaux et l'ouverture à de nouveaux publics (artisans, agriculteurs, professionnels de santé, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap...), **professionnaliser et améliorer les conditions d'accueil**, **renforcer les systèmes de gouvernance collective** et **consolider les modèles socio-économiques**

Tiers-lieux, Travailler autrement pour vivre mieux

5 critères-clé

Les tiers-lieux que la Région Nouvelle-Aquitaine soutient et/ou valorise ont **tous en commun d'animer et de gérer des espaces de travail partagés et collaboratifs** (bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles), qui répondent à 5 critères-clé

1. Un projet social répondant à une intention collective locale, la volonté de « faire ensemble »

2. Une dynamique d'ouverture, au-delà des professionnels utilisateurs des espaces de travail, à d'autres publics, via une des activités / services dédiés, dans une logique de décloisonnement et d'hybridation

3. La participation et l'appropriation du lieu par les utilisateurs, se traduisant par une gouvernance partagée et un mode de gestion / animation collectif

4. Un accueil humain via un processus organisé

5. La coopération avec les acteurs publics et privés locaux

Travailler autrement, c'est aussi **se former autrement**, près de chez soi. Il s'agit donc également d'encourager les tiers-lieux à coopérer avec les acteurs de l'éducation, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, afin d'améliorer l'accès à l'offre de formation dans les territoires. L'enjeu étant ici de contribuer à formaliser et consolider ces partenariats qui ont presque doublé depuis 2022 (source panorama 2024 des tiers-lieux)

Travailler autrement, c'est enfin dans le secteur de la **santé**. De plus en plus de tiers-lieux accueillent des professionnels de santé (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels de la prévention...) qui développent des pratiques collaboratives contribuant à un accès équitable aux soins dans les territoires.

Selon le panorama 2024 des tiers-lieux néo aquitains, 26% des tiers-lieux sont en partenariat avec des établissements sanitaires et médico-sociaux (tendance en forte croissance, ce chiffre a doublé depuis 2022), 66% des tiers-lieux coopèrent avec des acteurs de la transition écologique et 29% avec des acteurs de l'agriculture et alimentation.

De manière plus globale, en tant qu'espaces de convergence et d'innovation, les tiers-lieux jouent un rôle de plus en plus important en matière de santé humaine, animale et environnementale (événements, conférences, éducation à l'environnement, collaborations interdisciplinaires...) dans une logique "**une seule santé**".

Objectifs

L'appel à projets tiers-lieux 2025-2028 a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional :

- aux projets de **création** de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans lorsqu'ils sont localisés dans des territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture proposant la même typologie d'espaces de travail partagés (bureaux, ateliers artisanaux, FabLabs, terres agricoles) (voir [carte en ligne d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains](#)).
- aux projets de **développement** de tiers-lieux déjà ouverts depuis 2 ans minimum (démarrage de l'activité relative à la gestion-animation des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) qui s'engagent sur la création ou la consolidation d'une **nouvelle offre de services**, en coopération avec les acteurs locaux et dans une perspective réaliste d'équilibre économique, dans l'un des 4 domaines suivants :

1- Apprendre et se former autrement

Les projets recherchés pourront associer des **tiers-lieux existants avec des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi du territoire** (Organisme de Formation et aussi potentiellement un lycée, CFA, université, entreprises, agences de France Travail, missions locales, ERIP, chercheurs...) afin de développer des nouvelles offres de service visant à :

- **Faciliter l'accès à la formation** : capter et accompagner des publics ne fréquentant pas les structures « classiques », diffuser de **l'information en proximité sur l'orientation et la formation professionnelle, en lien avec les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) des territoires concernés,**
- **Favoriser les collaborations** locales entre les tiers-lieux et les acteurs qui interviennent dans le champ de l'orientation et de la formation, **pour concevoir et mettre en oeuvre des méthodes innovantes d'accompagnement** avant, pendant et après la formation : **repérage des publics** (en priorité les publics jeunes et/ou éloignés de l'emploi), **accompagnement socio-professionnel** (levée des freins périphériques : mobilité, logement, ressources...), **ingénierie pédagogique** (modalités d'apprentissage, conception de parcours sur-mesure avec les OF...), **mise en lien avec les entreprises**

locales (stages, AFEST - Action de Formation En Situation de Travail...), **évaluation**

Les projets devront s'inscrire dans [la stratégie régionale de formation professionnelle](#) et être complémentaires des dispositifs déployés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le financement des parcours de formation (frais pédagogiques et formation des formateurs) est exclu de ce dispositif. Le projet pourra être orienté vers d'autres dispositifs pour le cofinancement de ces parcours : France Travail, Région Nouvelle-Aquitaine (ex: dispositif "Initiatives Territoriales", OPCO (OPérateurs de COmpétences), Fondations, entreprises...

Le financement de la certification Qualiopi est également exclu de ce dispositif.

2- Produire autrement

Artisans, TPE, PME, indépendants, entrepreneurs locaux... fortement atteints par la crise, expriment le besoin de mutualiser leurs espaces, leurs outils et machines de création, de fabrication et de production, et de travailler en réseau pour favoriser l'échange, l'entraide, la montée en compétences et développer des projets collectifs.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part de professionnels locaux (artisans, artisans d'art, TPE/PME, entrepreneurs du « faire ») les amenant à développer de nouvelles offres :

- Mise à disposition d'**ateliers artisanaux partagés** : petites unités de **création, fabrication et production** équipées en parc machine, avec espaces de stockage.
- Ouverture de **FabLabs** (ateliers de fabrication numérique) à un **public professionnel** (en complément du grand public) : accompagnement à la conception et au **prototypage de projets d'entreprises locales**

En complément, les projets pourront proposer des activités d'accompagnement technique, d'écoconception, de transformation, réparation et réemploi.

Les activités de formation, les partenariats avec les acteurs de l'insertion et avec les filières artisanales locales sont également recherchés.

3- Nourrir autrement

Les systèmes alimentaires et la profession agricole sont en pleine mutation, appelés à transformer le mode de production dominant pour répondre à l'enjeu de résilience alimentaire.

L'émergence des tiers-lieux nourriciers est un signal du besoin de reconnexion entre alimentation et agriculture, qui questionne les modes de production en s'essayant notamment à une gestion collective des terres et en ouvrant la voie à la transition agroécologique.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part d'agriculteurs locaux souhaitant s'installer de manière collective, les amenant à développer une nouvelle offre de mise à disposition de **terres partagées** pour des activités de **production agroécologique, transformation et/ou commercialisation** de produits agricoles et/ou alimentaire.

En complément, les projets pourront proposer des activités d'espaces test-agricole (en amont de l'installation), de groupement d'achat, de restauration collective locale, de formations...

Les activités ciblant le grand public pourront également venir compléter les projets : potagers partagés, aide alimentaire, paniers solidaires, épiceries solidaires...

L'intégration des projets dans les Démarches Alimentaires de Territoires sera privilégiée et accompagnée.

4- Soigner autrement

En proposant des activités variées (espaces collaboratifs, ateliers, conférences...), en créant des environnements stimulants (espaces chaleureux, espaces verts, espaces d'activités physiques..), en favorisant le développement de liens sociaux et en étant relais d'informations sur les questions de santé et d'environnement, les tiers-lieux agissent comme catalyseurs de la santé globale en agissant sur les plans physiques, mentaux et sociaux.

Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux ouvrent davantage "hors les murs" leurs activités de soin et d'accompagnement, afin de co-construire, avec les personnes concernées, une société plus inclusive. Ils peuvent utiliser les tiers-lieux pour travailler (infirmiers, ostéos, sophrologue, sport santé, voire médecins...), aux côtés d'autres professionnels issus d'autres secteurs (formation, culture, alimentation, ...) dans une démarche santé globale, qui renforce la

prévention en complément du soin, et accompagne les bénéficiaires à devenir acteurs de leur santé.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins locaux les amenant à développer une nouvelle offre en matière de santé :

- **mise à disposition d'espaces de soin** pour des professionnels de santé ayant exprimé des besoins et souhaitant y réaliser tout ou partie de leurs activités (salles de consultation, salles polyvalentes, salles de sport...) et **actions d'informations, d'orientation et d'accompagnement** vers les professionnels de santé du territoire
- mise en œuvre de **projets de prévention et de promotion de la santé**, notamment en matière d'**activité physique** et de **santé-environnement** (ex : qualité de l'eau, pesticides, accès à une alimentation saine, santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes, rendre chacun acteur de sa santé...) en lien avec le [Programme Régional Santé-Environnement](#)
- mise en œuvre de projets innovants de concrétisation du concept "**une seule santé**" : interconnexion entre la santé humaine, animale et environnementale

La cible jeunesse sera privilégiée.

L'accueil d'étudiants en santé (humaine, vétérinaire) pour la réalisation de stages est recherché.

L'inscription de ces projets dans les organisations de coordination territoriale des acteurs de santé (ex : CLS – Contrat Local de Santé, CPTS – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Plans départementaux d'attractivité en santé ...) sera privilégiée.

5- Expérimentations

En fonction des besoins socioéconomiques locaux, les tiers-lieux existants pourront proposer d'expérimenter des

- 1- nouvelles activités, dans des domaines tels que l'habitat, le lien social, le réemploi, le sport, la recherche, le numérique, le tourisme, la culture...

- 2- nouvelles coopérations : ingénierie de coopération avec des acteurs du territoire (notamment avec des entreprises hors ESS, dans une logique de Responsabilité Territoriale des Entreprises), en vue de développer un projet commun / une nouvelle activité.

Les projets devront contribuer à renforcer l'ancrage territorial et l'émergence de modèles économiques hybrides visant l'équilibre financier des tiers-lieux

Eligibilité

Bénéficiaires

Pour les projets de création

Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans la région :

- **Associations**
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** (ESS).

NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement les utilisateurs du tiers-lieu à la gestion et à l'animation du lieu et que cette participation se traduit explicitement dans les statuts de l'entreprise

- **Collectivités locales** et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

Pour les projets de développement

Le soutien régional pourra être accordé aux **tiers-lieux néo aquitains existants** référencés sur la carte régionale ([lien vers carte régionale en ligne](#)) **ouverts depuis au moins 2 ans** (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres)

Le tiers-lieu candidat pourra associer d'autres tiers-lieux et/ou structures locales qui décident de coopérer dans le cadre du projet. Cette collaboration devra être formalisée via une convention de partenariat, qui décrit les objectifs communs, les engagements de chacun et le plan de financement partagé.

NB : les projets situés dans le périmètre de la Ville de Bordeaux, hors QPV, ne sont pas éligibles.

Implication des collectivités locales

Les retours d'expériences ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs (souvent regroupés en associations) en partenariat avec les collectivités locales qui jouent un **rôle déterminant de facilitation du projet** : mise à disposition de locaux aux normes et/ou de terres agricoles, ingénierie, soutien financier, communication...

Dans le cas de mise à disposition à loyers modérés de locaux et/ou de terres, les collectivités respecteront une procédure simple ouverte, objective, transparente et non-discriminatoire : publication du projet de mise à disposition sur le site de la collectivité et/ou article dans le journal local d'une durée d'environ 1 mois.

Les projets localisés en agglomération doivent s'inscrire explicitement dans un partenariat avec l'agglomération et/ou la commune concernée (ex : mise à disposition de foncier, soutien financier).

Analyse d'opportunité

Les projets doivent témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet.

Dans le cadre des projets de développement d'une nouvelle offre de services : il est possible que l'activité soit en cours d'expérimentation, mais pas encore déployée. L'aide régionale peut venir soutenir sa structuration : définition des besoins auxquels l'offre répond, élaboration plus précise de l'offre (nature, prix) et des cibles, mise en place d'éventuels partenariats, stratégie de communication, achat d'équipements, élaboration du plan d'affaire prévisionnel. La nouvelle activité mise en place doit contribuer à renforcer le modèle économique du tiers-lieu. Pour ce faire, elle peut être réalisée par un.e salarié.e déjà en poste, via un recrutement, ou des prestataires.

Modèle économique

Les projets doivent présenter des perspectives de consolidation permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans).

Pour cela, le porteur de projet transmettra à la Région Nouvelle-Aquitaine les contrats et/ou conventions publiques et/ou privées, ou à minima les perspectives et projets de contrats et conventions.

Principes horizontaux

Les projets doivent expliciter leurs pratiques en matière de

- respect des conditions de travail et qualité de vie des facilitateurs, le cas échéant pistes d'amélioration
- respect de l'égalité femmes-hommes
 - non-discrimination

- réponses aux [ambitions de la feuille de route Néo Terra](#)

Dépenses éligibles

A noter en 1^{er} lieu : ne sont pas éligibles les travaux de 1^{er} et 2nd œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments : frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements de base, mises aux normes.... Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers disponibles selon les territoires concernés (ex : fonds européens LEADER, contrats de Développement et de Transitions DATAR...) et en cas de partenariat entre le propriétaire (a fortiori public, voire privé en cas de carence publique) et le tiers-lieu, formalisé par un contrat d'une durée d'au moins 10 ans et un loyer modéré et/ou évolutif en fonction des capacités financières du tiers-lieu.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être ciblée sur les dépenses de fonctionnement OU sur les dépenses d'investissement. Néanmoins, en cas de nécessité, il est possible de cibler les deux types d'aide (fonctionnement ET investissement), donnant lieu à la mise en place de deux conventions, et donc deux processus de paiements.

Dépenses de fonctionnement

- Ingénierie préalable : identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux et acteurs locaux, mobilisation des utilisateurs potentiels, ingénierie pédagogique, identification d'un lieu ou de terres disponibles, des offres de services et du modèle économique

NB : L'ingénierie préalable d'un projet ne peut être financée isolément. Elle doit être associée à sa mise en œuvre pour être prise en compte.

- Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation.

NB : En cas de portage par une association, la participation des utilisateurs dans ces activités peut être prise en compte en apport « en industrie » c'est-à-dire par valorisation du temps bénévole passé au projet. Les apports en nature (dons matériels + bénévolat) ne peuvent excéder 30% du coût total.

Le financement des parcours de formation (frais pédagogiques et formation des formateurs) est exclu de ce dispositif. Le projet pourra être orienté vers

d'autres dispositifs pour le cofinancement de ces parcours : France Travail, Région Nouvelle-Aquitaine (ex : dispositif Initiatives Territoriales), OPCO (OPérateurs de COmpétences), Fondations, entreprises...

- Charges des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet
- Charges de formation (ex : facilitateur de tiers-lieu, fabmanager, gestion et comptabilité, gouvernance collective ...)
- Charges de communication et de marketing
- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...), à hauteur de 30% maximum du coût total.
NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités... ne sont pas éligibles.

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipements du tiers-lieu amortissables, c'est-à-dire dont le cout est supérieur à 500€ TTC

- Aménagement intérieur, design
- Achat de mobilier
- Achat de machines et outils de production mutualisés
- Équipements numériques

NB : En cas de portage par une association, les dons matériels peuvent être pris en compte en apports en nature, c'est-à-dire par valorisation, à hauteur du prix d'achat de la seconde main (ex : prix de vente sur un site de petites annonces). Les apports en nature (dons matériels + bénévolat) ne peuvent excéder 30% du coût total.

Le montant du soutien global est calculé sur la base de dépenses « Hors Taxes ».

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses « TTC ».

Durée du projet

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de **2 ans** entre la 1^{ère} et la dernière dépense éligible.

Sachant que les dépenses consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet pourront être prises en compte à partir de l'envoi d'un 1^{er} document de candidature et de manière rétroactive jusqu'à 1 an avant la date d'attribution de la subvention en Commission Permanente du Conseil régional.

Le porteur de projet devra faire état d'une perspective précise de disponibilité d'un local (provisoire ou définitif) ou de terres agricoles au moment de la finalisation de l'instruction et s'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement du tiers-lieu dans un délai de 6 mois à compter du vote de la Commission Permanente. Dans le cas contraire, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'annuler l'aide attribuée.

Montants, taux et régimes d'aide

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de **50% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 50 000€ HT**.

Dans le cas spécifique des projets de développement positionnés sur l'axe « ingénierie de coopération – expérimentations », l'aide publique interviendra à hauteur de **70% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 20 000€ HT**.

Une part d'autofinancement (regroupant les apports et les recettes) d'au moins 20% est attendue.

Pour les aides aux structures de droit privé, le soutien régional attribué à la création / développement de projets de tiers-lieux est encadré par le régime « hors aide d'Etat » au titre des aides purement locales.

Contenu du dossier de candidature

L'organisme qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable à l'adresse suivante :

LIEN VERS GUIDE DES AIDES A INTEGRER <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/...>

NB : il y a 2 types de dossiers : un dossier pour les projets de création de tiers-lieux, un dossier pour les projets de développement

Processus d'accompagnement et d'instruction

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'appel à projets. Le maître d'ouvrage devra être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes :

1ère étape : Échanges, conseils et instruction du dossier

Le porteur de projet échangera avec l'équipe de la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts par territoire ci-dessous) afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature. Les projets seront instruits en toute confidentialité.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs, s'ils le souhaitent, solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux pour bénéficier de ses conseils et recommandations afin d'enrichir le projet (contact@tierslieux.net).

2ème étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers instruits seront soumis au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.

3ème étape : Notification et signature des conventions

Une convention sera signée liant la Région Nouvelle-Aquitaine avec le porteur de projet.

D'une durée de 2 ans, ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

4ème étape : Suivi

Les tiers-lieux soutenus rendront compte périodiquement de l'avancée du projet en faisant parvenir un rapport de suivi au milieu et à la fin de sa période de réalisation.

Modalités de versement de la subvention régionale

Le soutien régional ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal.

Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale se fait sur appels de fonds, en 2 temps : 60% et 40%.

Le 1^{er} versement étant conditionné, le cas échéant, à la transmission de l'accord de partenariat signé entre le maître d'ouvrage et son ou ses partenaires-clé (ex : organisme de formation, bailleur...)

Le solde de la subvention est versé à l'issue de la réalisation complète du projet, sur présentation du bilan financier et du rapport final d'exécution du projet, répondant aux indicateurs d'évaluation ci-dessous

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- Date d'ouverture
- Typologie des espaces de travail : bureau partagé et/ou atelier partagé et/ou terre partagée
- Activités et services associés, ex : activités culturelles ou artistiques, formation, santé, boutique, restaurant, conciergerie...
- Nombre de places de travail (bureaux ou ateliers ou parcelles de terres disponibles en simultané) et taux d'utilisation
- Tarifs ½ journée, journée, mensuel et autres abonnements, offres découverte (nombre de jours d'essai gratuits...)
- Chiffres d'affaires annuels générés depuis la création
- Sources de revenus : subventions, adhésions, abonnements, évènements, services, ventes...
- Centres de coûts fixes (loyer, salaires, entretien des locaux, internet, investissement mobiliers, informatiques...) et variables (fournitures, communication, eau, énergie, maintenance...)

- Situation économique : déficit, équilibre atteint, équilibre prévu en année N

Indicateurs qualitatifs :

- Projet social du tiers-lieu
- Modalités de participation et d'appropriation de la vie du tiers-lieu par les utilisateurs. Joindre les documents.
- Profils des utilisateurs
- Processus d'accueil
- Modalités d'accès (autonomie, flexibilité...)
- Exemples de coopérations en interne entre les utilisateurs
- Exemples de coopérations territoriales, entre le tiers-lieu et les acteurs locaux publics et privés
- Difficultés et risques
- Progression, perspectives et opportunités

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets : 1er janvier 2025

Date limite de dépôt de dossiers : 1er septembre 2028

Les projets seront accompagnés et instruits au fil de l'eau par la direction de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale et, une fois validés, présentés en Commission Permanente du Conseil Régional, qui délibèrera pour l'attribution de l'aide régionale.

Nombre de Commissions Permanentes : 6 à 8 par an.

Renseignements et conseils

Pôle Développement Économique et Environnemental

Direction de l'Économie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale

ami.tierslieux@nouvelle-aquitaine.fr

Coordination régionale : Eugénie Michardiere

eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr

06 09 50 16 30

Accompagnement des projets situés en

Charente et Charente-Maritime : Anne-Laure Reix

anne-laure.reix@nouvelle-aquitaine.fr

06 29 23 09 96

Corrèze : Virginie Fifis

virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr

06 34 48 91 19

Creuse et Haute-Vienne : Cécile Bonnefoy-Claudet

cecile.bonnefoy-claudet@nouvelle-aquitaine.fr

06 23 44 77 31

Deux-Sèvres et Vienne : Lucie Malivert

lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr

06 46 44 87 73

Dordogne : Thierry Ravel

thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr

06 77 98 27 04

Gironde

Médoc, Barval, Landes et Cernes, Sud Gironde : Aurore Prévot

aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr

06 78 01 78 67

Haute-Gironde, Libournais, Cœur entre 2 Mers : Mathieu Joerger

mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr

06 24 51 50 08

Bordeaux Métropole (hors Ville de Bordeaux sauf QPV) : Eugénie Michardiere

eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr

06 09 50 16 30

Landes : Georges-Henri Abtour

georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr

06 29 97 01 48

Lot-et-Garonne : Mathieu Joerger

mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr

06 24 51 50 08

Pyrénées-Atlantiques : Heyckel Bouazza

heyckel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr

07 78 69 89 80